

## AVANT-PROPOS

La République Démocratique du Congo attire actuellement l'attention de beaucoup de pays du monde pour plusieurs raisons, notamment celles liées aux conflits armés aux dimensions régionales dont elle a été l'épicentre, ces dernières années, la relance, à la faveur de la paix, des activités de grande envergure dans divers domaines intéressant les opérateurs économiques des différents continents : les mines, les hydrocarbures, le gaz, l'agriculture industrielle, les minerais, etc.

Ainsi, des réflexions sur la paix, la protection des victimes des crimes internationaux, le statut des réfugiés, la problématique du droit à la santé et même l'exploitation rationnelle des richesses, qui s'inscrivent dans le contexte du moment, ont été menées par les chercheurs de la Faculté de Droit de l'Université Catholique de Bukavu dans le cadre du 2<sup>ème</sup> séminaire juridique, organisé par celle-ci, avec la Konrad Adenauer Stiftung. Huit contributions scientifiques convergeant vers la thématique générale de l'« Etat de droit en République Démocratique du Congo » ont été retenues.

Le Chef des travaux Adolphe KILOMBA SUMAILI s'est interrogé sur le potentiel de la Communauté Economique des Pays des Grands Lacs et de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs pour l'instauration d'une paix durable. Il évalue l'apport de la Communauté Economique des Pays de Grands Lacs et de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs à la RDC dans l'avènement de la paix en République Démocratique du Congo.

L'assistant Christian BAHATI Bahalaokwibuye analyse le statut de la victime et les critères de sa participation à la Cour pénale internationale à la lumière de la jurisprudence de la CPI. Il axe sa réflexion sur le régime de participation des victimes et de leur dédommagement. Ses analyses s'appuient sur les enseignements tirés de la jurisprudence de la CPI, plus particulièrement des arrêts et ordonnances rendus dans l'affaire *Le Procureur C. Thomas Lubanga Dyilo*.

L'assistant MAHESHE Musole Trésor a, quant à lui, choisi de mener une réflexion critique sur la loi n°021/2002 portant statuts des réfugiés au regard de la situation socio-politique de la R.D.Congo et de ses engagements internationaux. Il pose essentiellement la question de l'efficacité de la loi congolaise sur les réfugiés au regard des problèmes que génère la présence des réfugiés et de la nécessité de promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité dans la sous-région des Grands Lacs.

Dans un autre registre, l'assistant Patient LWANGO MIRINDI aborde la question relative à la coopérative minière en mettant en exergue la nécessité de la protection juridique des exploitants miniers artisanaux congolais face à l'ingérence étatique.

L'assistant Pacifique MUHINDO MAGADJU se penche, pour sa part, sur le rôle de la Police Nationale congolaise dans le contexte de la décentralisation en R.D.Congo, en mettant un accent particulier sur le rôle important de la police de proximité.

L'assistant Paterné Murhula Batumike se lance sur la question de la légalité de l'arrêté provincial du 5 octobre 2013, qui a pour objet l'institutionnalisation du budget participatif dans les entités territoriales décentralisées de la Province du Sud-Kivu. Il analyse la compétence juridique et les conditions générales pour instaurer un budget participatif et démontre les enjeux juridiques, politiques et économiques de l'administration au Sud Kivu d'être efficace et autonome.

L'assistante Nathalie VUMILIA NAKABANDA écrit sur le sujet de l'accès à la propriété « foncière » par la femme au regard du système juridique congolais. Elle constate les difficultés d'appliquer les lois non discriminatoires dans une société patriarcale et dominée par des coutumes excluant la femme congolaise de l'accès à la terre.

Enfin, le Professeur Jean Claude MUBALAMA Zibona livre une réflexion sur le droit à la santé et l'accès par les personnes infectées par le VIH/SIDA des pays en développement au regard de l'Accord sur les Aspects des Droits de Propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC). Il s'interroge sur les stratégies susceptibles de préserver le droit à la santé des personnes infectées par le VIH/SIDA des pays en développement tout en évitant de sacrifier les intérêts des détenteurs des brevets.

Ces recherches ont débouché sur des résultats pertinents et capitalisables. Cependant, les opinions exprimées dans les articles publiés n'engagent que leurs auteurs; elles ne sont pas les nôtres, ni celles de Konrad Adenauer Stiftung.

Ainsi nous remercions Konrad Adenauer Stiftung pour cette initiative et tous les membres du corps académique et scientifique de la Faculté de Droit pour leur participation remarquable à ces séminaires.

**Prof. Docteur Hartmut Hamann**

**Prof. Docteur Jean Claude MUBALAMA Zibona**